

A retenir

- Les allocataires qui créent ou reprennent une entreprise peuvent cumuler l'ARE avec les rémunérations issues de l'activité professionnelle non salariée.
- A défaut, ils peuvent opter pour une aide sous forme de capital (ARCE) égale à la moitié des droits ARE restant soit au jour de la création ou de la reprise d'entreprise, soit à la date d'obtention de l'ACCRE.

INCITATION À LA REPRISE D'ACTIVITÉ PAR LE CUMUL ARE / RÉMUNÉRATION POUR LES MICRO-ENTREPRISES

Calcul du nombre de jours mensuels indemnisables pour les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs

Les auto-entrepreneurs et les micro-entrepreneurs ne déclarent pas un revenu professionnel mais uniquement leur chiffre d'affaires, chaque mois ou chaque trimestre. Les règles de cumul prévues par l'accord n°11 du règlement d'assurance chômage concernant le calcul du nombre de jours indemnisables chaque mois ont été aménagées de la manière suivante :

$$\left[\begin{array}{c} \text{nombre de jours} \\ \text{indemnisables} \end{array} \right] = \left[\begin{array}{c} \text{nombre de jours} \\ \text{calendaires du mois} \end{array} \right] - \left[\frac{(\text{chiffre d'affaires}) - (\text{abattement pour frais professionnels}^*)}{\text{salaire journalier de référence}} \right]$$

* 71 % du CA pour les activités d'achat/vente et les activités de fourniture, de logement / 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC / 34 % du CA pour les BNC avec un minimum d'abattement de 305 €.

Pour 2011, les forfaits appliqués en cas de revenus mensuels indéterminés sont les suivants :

Activité non salariée sauf activité agricole** —> 1^{ère} année : 583,83 € / mois
 —> 2^{ème} année : 875,67 € / mois

** pour les revenus agricoles, la rémunération forfaitaire mensuelle est de 750 € la 1^{ère} année d'exploitation, 375 € + la moitié des revenus professionnels, la 2^{ème} année.

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

L'EIRL, créé par la loi n°2010-658 du 15 juin 2010, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Il permet aux entrepreneurs individuels d'affecter un patrimoine à leur activité professionnelle et ainsi de protéger leurs biens personnels des créanciers professionnels.

L'entrepreneur indépendant est dispensé d'immatriculation au greffe ; une simple déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE) permet de créer l'EIRL. Les auto-entrepreneurs ou les entrepreneurs individuels peuvent opter pour l'EIRL.

Application des règles de cumul ARE/rémunérations

La loi prévoit que l'entrepreneur détermine les revenus qu'il se verse (art. L. 526-18 du code de commerce). L'EIRL est en principe soumis à l'impôt sur le revenu. Il est possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés.

Pour la mise en œuvre des règles de cumul, il est donc tenu compte de la forme juridique de l'activité (auto-entreprise ou entreprise individuelle) et du régime fiscal. Le nombre de jours non indemnisables est calculé soit à partir des rémunérations professionnelles lorsque l'entrepreneur est soumis au régime fiscal de droit commun des entrepreneurs individuels, soit à partir du chiffre d'affaires après abattement pour frais professionnels dans le cas où l'EIRL est placé sous le régime micro-social (auto-entrepreneur) ou de la micro-entreprise.